

Séance du Grand Conseil

Mardi 21 mai 2013

de 14 h.00 à 17 h.00

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	<p>Communications</p> <p>M. le Président communique la démission de M. le député Laurent Wehrli de la Commission thématique des affaires extérieures avec effet à fin juin 2013. Par ailleurs, le match de foot du FC Grand Conseil de ce soir est reporté en raison des conditions météorologiques.</p> <p>Conformément à l'art. 138 LGC, le Conseil d'Etat, par la voix de son Président, fait une déclaration devant le Grand Conseil au sujet des récents faits tragiques survenus à Payerne. A la suite de cette déclaration, M. Jacques-André Haury, au nom de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, dont il est le Président, demande l'introduction d'une intervention personnelle dans l'ordre du jour, soutenu en cela par vingt députés au moins. L'intervention suit celle du Conseil d'Etat et respecte la durée maximale de trois minutes.</p>			
	2.	<p>Dépôts</p> <p>Interpellations : (13_INT_126) Filip Uffer, (13_INT_127) Maurice Treboux.</p>			
TRAITE	3.	(13_HQU_MAI) Heure des questions du mois de mai 2013, à 14 heures	GC		
RET	4.	<p>(13_INT_125) Interpellation Jean-François Thuillard - OGM: UN CHOIX ! (développement)</p> <p>L'auteur retire son interpellation, étant donné que le Conseil d'Etat y a répondu le lendemain de son dépôt.</p>			
RENV-COM	5.	<p>(13_POS_036) Postulat Jean-François Cachin et consorts - L'avenir pour les deux pontons et la digue olympique installés en face du CIO et du quai d'Ouchy à Lausanne (prise en considération immédiate)</p> <p>Le renvoi du postulat au Conseil d'Etat (oui), opposé au renvoi à l'examen d'une commission (non), est refusé par 64 non, 33 oui et 5 abstentions. Le postulat est donc renvoyé à l'examen préalable d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat.</p>			

Séance du Grand Conseil

Mardi 21 mai 2013

de 14 h.00 à 17 h.00

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-COM	6.	(13_MOT_024) Motion Maurice Neyroud et consorts - Gardons nos origines (renvoi à commission avec au moins 20 signatures) Cosignée par au moins vingt députés, la motion est renvoyée directement à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat.			
RENV-COM	7.	(13_MOT_026) Motion Régis Courdesse au nom du groupe vert/libéral demandant une modification de l'article 61, lettre a, chiffres 1 et 2, de la Loi sur l'exercice des droits politiques (renvoi à commission avec au moins 20 signatures) Cosignée par au moins vingt députés, la motion est renvoyée directement à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat.			
RENV-COM	8.	(13_MOT_023) Motion Patrick Vallat et consorts - Modifications de la Loi vaudoise sur les marchés publics et de son règlement d'application, mesures d'allègement et de clarification administratives (prise en considération immédiate) Contrairement à ce que l'auteur de la motion avait initialement indiqué, la motion, soutenue par au moins vingt députés en plénum, est renvoyée directement à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat.			
RENV-COM	9.	(13_MOT_025) Motion Claudine Wyssa et consorts - Compétence de prononcer une interdiction de périmètre pour les juges de paix de tous les districts (prise en considération immédiate) Contrairement à ce que l'auteur de la motion avait initialement indiqué, la motion, cosignée par au moins vingt députés, est renvoyée directement à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat.			
TRAITE	10.	(12_INT_077) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marc Chollet et consorts - Le vétérinaire cantonal est-il plus frileux que la SVPA ?	DSE.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 21 mai 2013

de 14 h.00 à 17 h.00

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
TRAITE	11.	(13_INT_082) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Rydlo et consorts - "Contrôle des armes : feu libre ou feu halte ?" Détermination Alexandre Rydlo à la suite de la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation est adoptée par 59 oui, 58 non et 2 abstentions. A l'appel nominal, le précédent vote est confirmé par 62 oui, 59 non et 3 abstentions. Consistant en un voeu, la détermination est renvoyée au Conseil d'Etat, qui a trois mois pour informer le Grand Conseil de la suite qui lui sera donnée.	DSE.		
OA	12.	(20) Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 1'400'000.- pour le projet de développement régional agricole (PDRA) de valorisation des produits du Pied du Jura / Montricher et région(1er débat) (1er débat): l'entrée en matière sur le projet de décret est acceptée à l'unanimité. Art. 1 et 2 acceptés à une très large majorité. Fin du 1er débat. Une demande de 2ème débat immédiat est présentée et est acceptée à une très large majorité, moins trois abstentions (majorité des trois quarts requise). (2ème débat): les articles 1 et 2 sont acceptés sans discussion à l'unanimité. Fin du 2ème débat. En votation finale, le projet de décret est adopté à l'unanimité, moins une abstention.	DINT.	Aellen C.	
RENV-CE	13.	(12_POS_007) Postulat Rebecca Ruiz et consort au nom du groupe socialiste pour un traitement judiciaire rapide de la petite criminalité Les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à une très large majorité, moins deux abstentions (prise en considération totale du postulat et renvoi au Conseil d'Etat).	DINT	Mattenberger N.	
TRAITE	14.	(12_INT_030) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gérald Cretegnny et consorts - Le financement des infrastructures est-il cohérent avec leur planification ?	DINT.		
RENV-T	15.	(12_INT_023) Interpellation Claude-Alain Voiblet - Qui est aux commandes du " Projet de territoire Suisse" ?	DINT, DFIRE		28/05/2013

Séance du Grand Conseil

Mardi 21 mai 2013

de 14 h.00 à 17 h.00

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
OA	16.	(34) Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 104.9 mios pour financer les transformations lourdes du bloc opératoire principal du CHUV et la création d'une structure préfabriquée pour maintenir l'activité durant les travaux(1er débat) (1er débat): l'entrée en matière sur le projet de décret est acceptée à l'unanimité. Art. 1 à 4 acceptés à l'unanimité. Fin du 1er débat. Une demande de 2ème débat immédiat est présentée et est acceptée à l'unanimité (majorité des trois quarts requise). (2ème débat): les articles 1 à 4 sont acceptés sans discussion à l'unanimité. Fin du 2ème débat. En votation finale, le projet de décret est adopté par 115 oui, soit à l'unanimité.	DSAS.	Roulet C.	
OA	17.	(41) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Roulet et consorts pour le maintien d'une alimentation équilibrée et d'un bon accompagnement en EM Les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à l'unanimité (acceptation du rapport du Conseil d'Etat).	DSAS.	Calpini C.	
TRAITE	18.	(13_INT_085) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Thuillard - Lutte antidopage : ça n'arrive pas qu'aux autres !	DSAS.		

Le (La) président-e :

Le (La) secrétaire :